liste des faits qui les appuient, avec l'indication de la date, du lieu, de l'unité à laquelle appartenaient les victimes, du nombre de celles-ci et des dégats occasionnés.

Le mémoire contient en outre des rapports et des procès-verbaux relatifs à ces violations.

Le *second mémoire* renferme les documents réunis par la commission extraordinaire d'enquête et concernant les atteintes aux institutions sanitaires de la Croix-Rouge protégées par la Convention de Genève.

Cette commission, instituée par le tsar, a largement tenu compte des erreurs qui ont pu être commises en raison de la distance, des conditions atmosphériques, etc. Elle cite cependant, en donnant les dates exactes et les endroits, 24 cas dans lesquels les unités sanitaires, les convois de blessés, furent l'objet du tir prémédité ou du bombardement intentionnel des troupes austro-allemandes, sans compter les cas où des infirmiers occupés à la relève des blessés furent visés et tués ou blessés.

Un second chapitre traite les cas de rétention du personnel sanitaire, contrairement à l'art. 9 de la Convention de 1906. Il en contient toute une énumération.

Nous mentionnons ces mémoires comme nous l'avons fait pour tous ceux qui nous ont été envoyés concernant les violations de la Convention de Genève, nous bornant à citer et à résumer, étant dans l'impossibilité de contrôler les faits, mais restant prêts à accueillir avec la même impartialité les réfutations qui pourraient en être entreprises.

SERBIE

Appel de la Croix-Rouge serbe

De Corfou, où s'est réfugié le Comité central de la Croix-Rouge serbe, à la suite du gouvernement et de l'armée elle-même, la Croix-Rouge serbe adressa, en date du 13 mai 1916, un vibrant appel aux Sociétés de la Croix-Rouge.

Elle a demandé au Comité international de l'envoyer aux Comités centraux.

En temps ordinaire, toutes les fois qu'une Société nationale fait appel à la solidarité des autres, nous nous empressons de transmettre cet appel en le recommandant à la sympathie et au bon accueil des Comités centraux. C'est notre rôle, et le principe de l'entr'aide a toujours été l'un des plus beaux apanages de la Croix-Rouge dans son organisation internationale.

Cette fois-ci, les déchirures sanglantes que la guerre a produites, en divisant en deux camps profondément hostiles la plus grande partie de l'humanité, ne nous laissaient guère la liberté de généraliser cet appel et de le répandre partout.

Il eût été déplacé de le recommander aux adversaires de la Serbie, et quant à ses alliés, leurs Croix-Rouges sont si fortement mises à contribution qu'une sollicitation pour autrui eût peut-être paru téméraire. Nous nous sommes donc bornés à transmettre cet appel aux Sociétés des Etats neutres, en appuyant auprès d'elles l'instante requête du Comité de Corfou.

Celle-ci fait ressortir que l'armée serbe reconstituée, après de terribles privations et d'indicibles souffrances, a besoin d'un service sanitaire bien organisé. La Croix-Rouge a épuisé ses ressources à soigner les blessés, les malades et à secourir les réfugiés. Elle manque d'hôpitaux, de personnel médical et hospitalier, de moyens de transport, d'instruments chirurgicaux, de médicaments, de linge, de vêtements, de lait condensé et d'argent pour venir en aide aux victimes de la guerre.

Nous sommes persuadés que l'héroïque nation ne se sera pas adressée en vain à l'humanité, que les Sociétés neutres, dont plusieurs ont déjà beaucoup fait pour elles [1], ne resteront pas insensibles à sa voix, et peut-être ses Alliés pourront-ils, en lisant ici le résumé de son appel, faire en sa faveur un effort de plus dans le domaine de l'assistance volontaire aux blessés.

---

[1] Voy. notamment p. 19 et T. XLVI, p. 439.